DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement de BRIANCON

Commune du MONETIER-LES-BAINS

ARRETE

Portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la soirée Karaoflette,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2215-1;

Vu les articles L-3334-1 et 2 et L3335-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 2 février 2017 règlementant l'ouverture et l'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes ;

Considérant la demande formulée par l'Association Amicale du Personnel Communal, représentée par Mme Sophie Philip, présidente, d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion de la soirée Karaoflette, le mercredi 19 février 2025;

ARRETE

<u>Article 1</u> – L'Association Amicale du Personnel Communal est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la soirée Karaoflette à la Salle du Dôme :

Le mercredi 19 février 2025 de 18h00 à minuit

- Article 2 La buvette sera gérée sous la responsabilité du président de l'association.
- <u>Article 3</u> Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes définis par l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.
- <u>Article 4</u> Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- <u>Article 5</u> Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :
 - Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Chaffrey
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier les Bains
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
 - L'Association Amicale du Personnel Communal

Fait au MONETIER LES BAINS, le 17 février 2025

Le Maire

Jean-Marie REY